



Affichée le  
24 décembre 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

## Conseil de Communauté de communes

### Extrait du registre des délibérations Séance du 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 38  
2024

Date de convocation : 11 décembre

Conseillers titulaires présents : 32

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Pouvoirs : 5

Votants : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Caroussel d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Laurent Gautier, Président élu par délibération n°052/2024 en date du 17 décembre 2024.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire et constaté que le quorum est atteint.

#### Etaient présents :

Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur MONGIN Claude, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Monsieur GHOZLAND Cyril, Madame BOURLON Chantal, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur MARCOUX Frédéric, Monsieur VERDIER Jacques, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame DEVRIENDT Laëtitia, Monsieur BENSAL Malek, Madame PALOMARES Aline, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame ROUEN Dominique

#### Avaient donné pouvoir :

Monsieur SALMON Patrick à Monsieur VORDONIS Patrick  
Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Monsieur SCHMIT Benoit  
Monsieur DOARÉ Louis-Jean à Madame ROUEN Dominique  
Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence  
Monsieur GREEN Alain à Monsieur GAUTIER Laurent

#### Absent :

Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Paul Garcia Robin, secrétaire de séance.

**Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy**

**DÉLIBÉRATION N°065/2024**

**OBJET : AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ZAE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORÊTS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE POUR LES ZAE TRANSFÉRÉES POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Conseil communautaire,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, élu par délibération n°052/2024 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, relatif à l'avenant de prolongation à la convention de gestion des ZAE transférées entre la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2025 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui favorise « *les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs de ses communes membres* » ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** la délibération n°024/2017 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 approuvant les conventions de gestion par lesquelles la Communauté de communes confie aux communes la gestion des ZAE transférées ;

**Vu** la délibération n°080/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la signature de l'avenant de prolongation de la convention relative à la gestion des ZAE pour l'année 2022 entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** la délibération n°032/2022 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2022 approuvant la signature de l'avenant de modification de la convention relative à la gestion des ZAE entre la Communauté de communes et la commune d'Ozoir-la-Ferrière portant sur le retrait de la prestation de gestion des espaces verts relevant de sa charge ;

**Vu** la délibération n°061/2022 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant de prolongation de la convention relative à la gestion des ZAE pour l'année 2023 entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** la délibération n°054/2023 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 approuvant la signature de l'avenant de prolongation de la convention relative à la gestion des ZAE pour l'année 2024 entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Considérant** que la gestion des équipements et services des ZAE transférées implique qu'elle soit confiée à la commune qui dispose des compétences humaines et techniques ainsi que de l'expérience nécessaires pour assurer une telle mission ;

**Considérant** que les termes de l'article 2 de la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière, modifiée par avenant pour l'année 2024 précise qu'elle pourra être renouvelée chaque année par reconduction expresse ;

**Considérant** que l'article 3.1 « consistance des services - en matière de signalétique » est modifié pour tenir compte, d'une part, que la « maintenance des panneaux de signalisation routière et des panneaux et ouvrages de signalétique spécifique de zone et remplacement » est reprise en gestion par la communauté de communes et, d'autre part, que la « maintenance des feux de signalisation et remplacement » est supprimée, ce dernier point n'a jamais fait partie du transfert et ayant toujours été à la charge de la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée d'un an supplémentaire la convention susvisée, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et de modifier les services à la charge de la commune d'Ozoir-la-Ferrière notamment en matière de signalétique ;

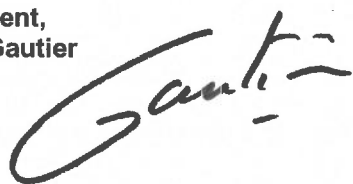
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant de prolongation pour la gestion des ZAE transférées entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour l'année 2025 ;
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du dossier.

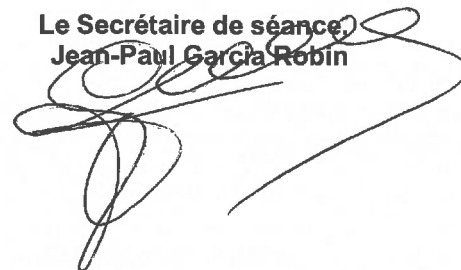
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ozoir-la-Ferrière, le 17 décembre 2024

Le Président,  
Laurent Gautier



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul Garcia Robin



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*